

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020 COMPTE RENDU

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président, propose aux élus d'ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour concernant le choix du Cabinet pour la modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher.

Les élus acceptent cet ajout à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2020 n'a pas pu être transmis aux élus et n'a donc pas été approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE :

C123-2020 Délibération portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président de la Communauté de Communes

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1er janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 8 Juin 2020 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Décide, à l'unanimité :

1° De charger monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Finances

- De signer toutes les pièces comptables ayant trait au règlement des fournisseurs et des salariés, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements communautaires ou de la section de fonctionnement, d'approuver et modifier les plans de financement prévisionnels
- Décider de la saisie sur compte en cas d'impayés dans le cadre de contrat de crédit-bail immobilier
- De procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire
- D'autoriser, au nom de la structure, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Marchés publics

- Conclure les avenants aux marchés négociés inférieurs à 5%

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et services, de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés en forme négociée en raison de leur montant, et si les crédits figurent au budget, dans la limite de 40 000 €.

Actions en justice

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de commune dans les actions intentées contre elle en demande comme en défense et pour ce faire choisir les avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et expert
- De régler les honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Patrimoine
- Décider de la conclusion des contrats d'abonnement ou de maintenance concernant les biens immobiliers et mobiliers de la communauté de communes
- Engager les négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires, solliciter les autorisations d'urbanisme afférentes à ces projets, signer et déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation des projets en cours inscrits aux budgets
- Appliquer le prix de vente à la surface réellement cédée, à l'acquéreur considéré, désigner le notaire et autoriser le président à signer l'acte authentique, en matière de commercialisation des terrains en zones communautaires d'activités dans le cadre des prix votés au conseil communautaire
- De procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire, aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens (dossiers inscrits au budget et/ou délibérés en conseil)
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123.19 du code de l'environnement

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son vice-président nommé par le premier vice- Président.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

C124-2020 Délibération portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisses et du Pays de Racan au 1er janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisses – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 26/01/2017, portant fixation du nombre de vice-présidents, conseillers délégués et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Décide, à l'unanimité :

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Finances

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels les véhicules communautaires sont impliqués dans la limite de 5 000 €
- De compléter ou modifier les durées d'amortissement des biens

Régies comptables

- Créer et mettre à jour les régies comptables et sous régies nécessaires au bon fonctionnement des services

Marchés Publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrises d'œuvre, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, au-delà de 40 000 € à 90 000 Euros.
- Choisir un coordinateur SPS, un organisme de contrôle technique

Assurances

- Passer les avenants aux contrats d'assurance et encaisser les indemnités de sinistres et régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

Patrimoine

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- Appliquer le prix de vente à la surface réellement cédée, à l'acquéreur considéré, désigner le notaire et autoriser le président à signer l'acte authentique, en matière de commercialisation des terrains en zones communautaires d'activités
- De décider la conclusion de locations de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée maximale de 9 ans.
- De signer des avenants des baux en cours

Déchets et assainissement

- Fixer les horaires d'ouverture, les conditions d'accès et éventuellement les tarifs des déchèteries
- Décider de l'admission en non-valeur de droits et de recettes non fiscales à percevoir par la communauté de communes dans la double limite d'un montant maximum annuel de 1 000€ par redevable et d'un crédit global annuel de 10 000€

Voirie

- Accepter les conventions à passer avec les communes en cas de travaux annexes de voirie portés par la communauté et repris en charge par la commune concernée.

2° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

C125-2020 Délibération relative au remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que,

Lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter :

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

C126-2020 ANVAL : Nomination de membres titulaires et suppléants

Monsieur le Président indique que pour faire suite à la création du syndicat mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, affluents nord Val de Loire, ANVAL, il est nécessaire de nommer 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour les communes suivantes : Beaumont-Louestault (pour le territoire de la commune déléguée de Beaumont la Ronce), Cérelles, Charentilly, Marray, Neuillé Pont Pierre, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch, Semblançay et Sonzay.

Ces délégués selon l'article 57.11-1 du CGCT sont des délégués communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la nomination des 6 délégués titulaires et suppléants.

Sont candidats délégués titulaires :

M. Antoine TRYSTRAM
Mme Nathalie GUENAULT
Mme Karine BARTHELEMY
Mme Caroline BOILLE
M. Arnaud TURMINEL
Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY

Sont candidats délégués suppléants :

M. Eric LAPLEAU
M. Basile ROBBE
M. Ludovic LAUNEAU
M. Eric CHAUVEAU
M. Joël MARCHAND
M. Stéphane MARCHAIS

Après vote de l'assemblée du conseil communautaire, sont élus, à l'unanimité :

Délégués titulaires représentants la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan au syndicat mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, Affluents Nord Val de Loire, ANVAL avec 32 voix pour :

M. Antoine TRYSTRAM
Mme Nathalie GUENAULT
Mme Karine BARTHELEMY
Mme Caroline BOILLE
M. Arnaud TURMINEL
Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY

Délégués suppléants représentants la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan au syndicat mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, Affluents Nord Val de Loire, ANVAL avec 32 voix pour :

M. Eric LAPLEAU
M. Basile ROBBE
M. Ludovic LAUNEAU
M. Eric CHAUVEAU
M. Joël MARCHAND
M. Stéphane MARCHAIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

C127-2020 Aménagement tranche 1 B POLAXIS – Autorisation de lancement – consultation aménagements paysagers

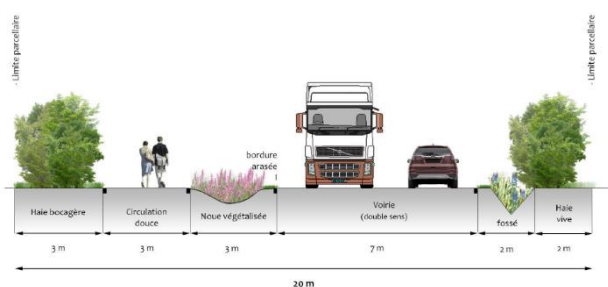
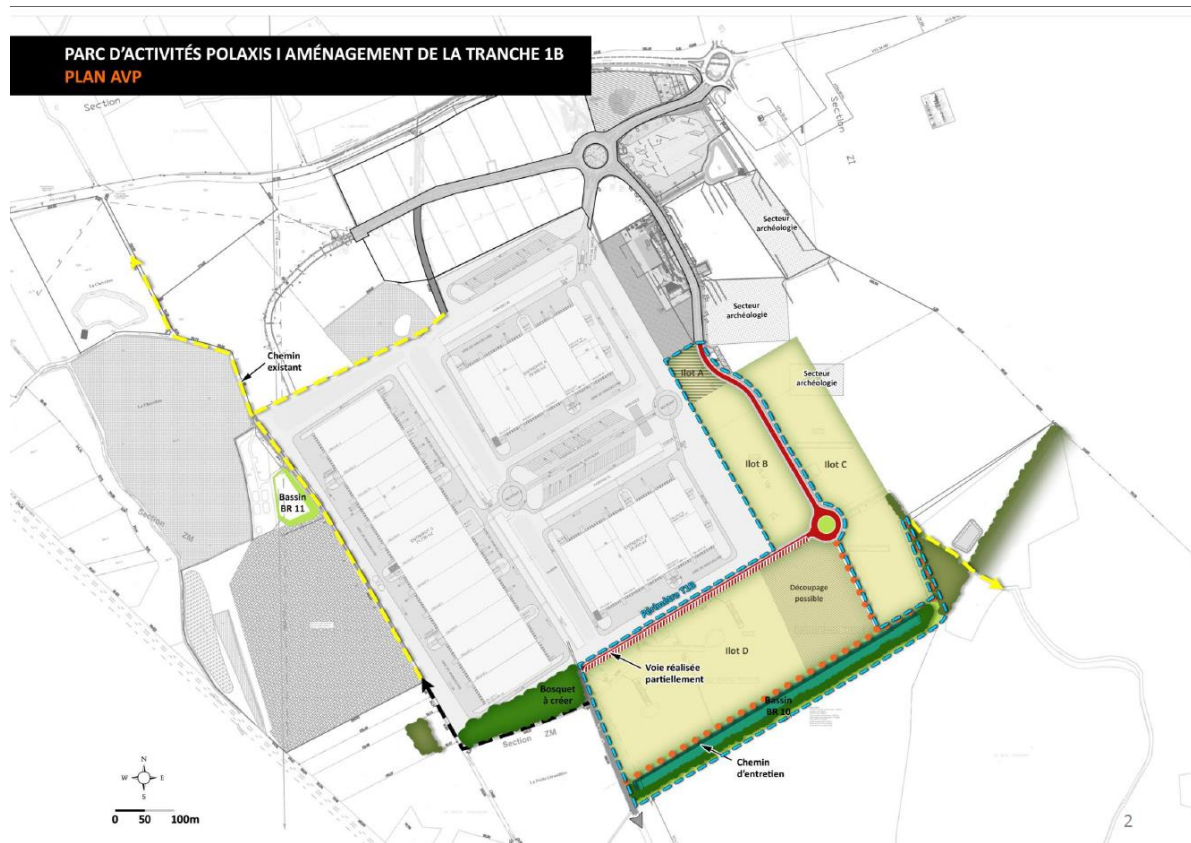
Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre et en lien avec la vente du macro-lot de 40 ha à la SAS CATELLA LOGISTIC EUROPE, il est nécessaire pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan de mettre en œuvre les travaux d'aménagements VRD et paysagers pour la tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Pour ces aménagements, le cabinet SAFEGE (mandataire) avec le cotraitant TENDREVERT ont été retenus, le 02/12/2019, comme maître d'œuvre.

Ces travaux consistent en la prolongation de la voirie (y compris réseaux) dite « Avenue des Vallées » pour rejoindre la portion de la VC n°10 non déclassée.

Ces travaux sont engagés et débiteront en juillet 2020.



Ces travaux comportent également des aménagements paysagers qui reprennent l'esprit de ce qui existe à ce jour sur la tranche 1A du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. Ces aménagements paysagers consistent en la mise en œuvre de haies bocagères, de haies vives, de noues et fossés végétalisés, de bandes boisées, de bassins végétalisés, de bosquets...

Dans le cadre de ces aménagements paysagers, il est nécessaire de lancer un marché public de travaux. Le coût de ces travaux est estimé à 227 314 € H.T

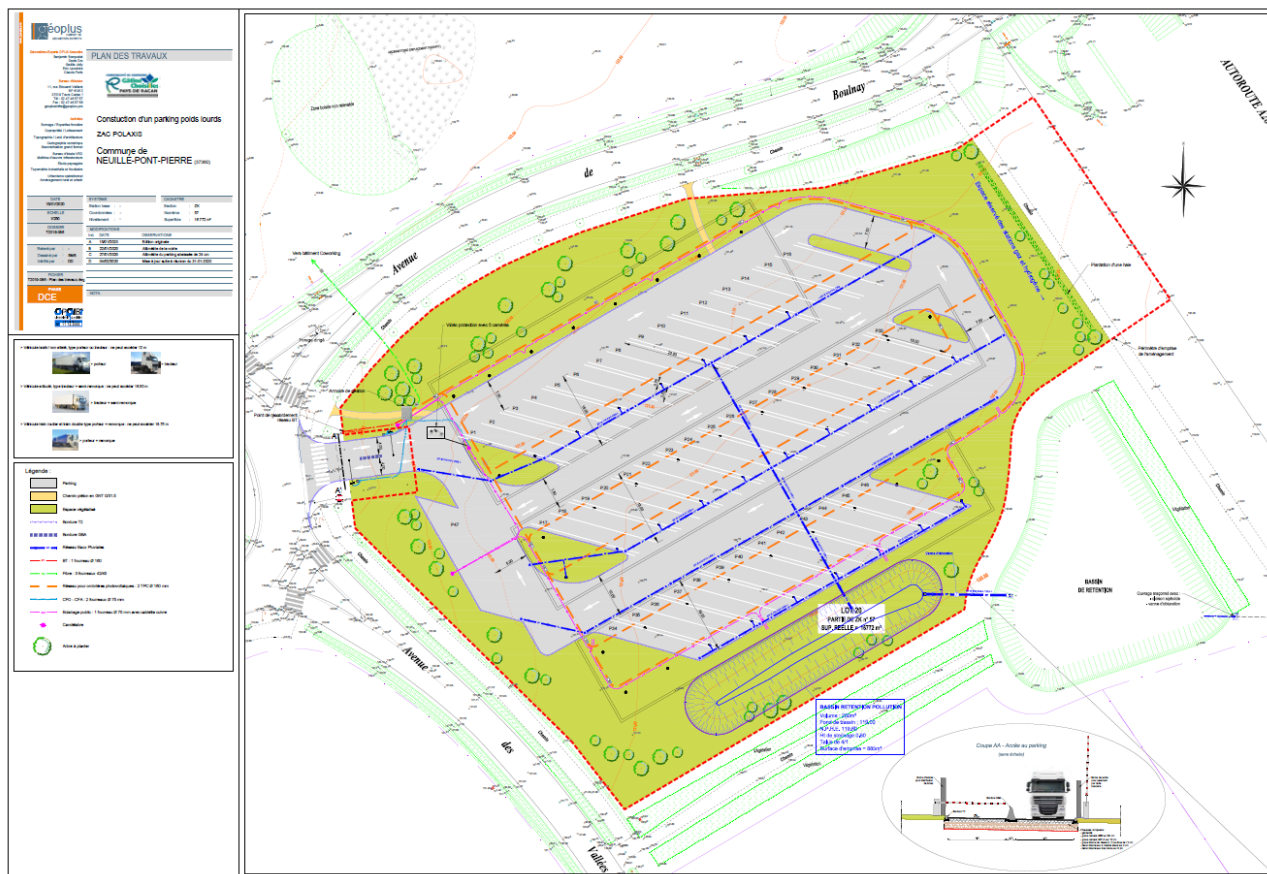
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à lancer le marché public de travaux pour l'aménagement paysager de la tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

C128-2020 Autorisation de lancement – Marché de prestation de service – Contrôle d'accès parking poids lourds

Monsieur le Président expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan aménage un parking poids-lourds de 47 places.



Plan GEOPLUS, maître d'œuvre retenu par la CCGCPR pour l'aménagement du parking poids-lourds sur POLAXIS

Dans le cadre de cet aménagement, et afin de sécuriser ce parking, il est envisagé la mise en place d'un système de vidéosurveillance et un contrôle d'accès.

Cet ensemble est estimé à 40 000 € H.T. Il comprend la fourniture et la pose du matériel de vidéosurveillance et de contrôle d'accès ainsi que la gestion et la maintenance du dispositif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation pour le système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès du parking poids-lourds situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.**

- FINANCES

C129-2020 Reprise de résultats du SMIOM

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les trésoreries de Langeais et de Neuillé Pont Pierre nous ont fait part des résultats 2019 du SMIOM :

SMIOM DE COUESMES FORMATION DES RESULTATS 2019 FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2019 AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2020
--

FORMATION DES RESULTATS 2019

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 650 053,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 561 467,31
<u>TOTAL EXCEDENT</u>	+ 88 585,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT	92 270,98
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	178 368,19
<u>TOTAL DEFICIT</u>	- 86 097,21

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2019
--

FONCTIONNEMENT – REPORT DE 2018	- 14 214,68
COMPTE 110 – BALANCE 2019	
RESULTAT 2019 – EXCEDENT	+ 88 585,69
<u>TOTAL CUMULE AU 31/12/2019 – EXCEDENT</u>	+ 74 371,01
INVESTISSEMENT – REPORT 2018	121 741,05
TABLEAU A 14 COMPTE DE GESTION	
RESULTAT 2019 – DEFICIT	- 86 097,21
<u>TOTAL CUMULE 31/12/2019 – EXCEDENT</u>	+ 35 643,84
RESTES A REALISER DEPENSES	0
RESTES A REALISER RECETTES	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0

AFFECTATION DE RESULTATS ET REPORTS
--

COMPTE 1068	0
R 001	35 643,84
R 002	74 371,01

Selon les délibérations concordantes entre la CCTOVAL et la CCGCPR fixant les modalités de répartition de l'actif et des résultats, la répartition des résultats du SMIOM 2019 est la suivante :

- **Résultats de la section de fonctionnement : 74 371.01 euros**
 - o 34 210.66€ pour la CCGCPR
 - o **40 160.35€ pour la CCTOVAL**
- **Résultat de la section d'investissement : 35 643.84**
 - o – 13 087.04€ pour la CCGCPR
 - o **+ 48 730.88€ pour la CCTOVAL**

Toutefois, il convient de préciser que ces résultats de l'année 2019 ne prennent pas en considération les impayés du SMIOM.

En prévision de sa dissolution, le SMIOM avait en novembre dernier, un déficit à répartir entre la CCTOVAL et la CCGCPR de 289 277.66€.

Au 31/12/2019, le déficit réel était alors de 364 878.65€, réparti selon les délibérations concordantes, ainsi :

- CCTOVAL : 197 034.47 (54%)

-CCGCPR : 167 844.18 (46%) + 13 557.28€ (participation pour non augmentation de la redevance au 2nd semestre 2018)

A ce jour, la CCGCPR s'est acquittée des 167 844.18€ de factures de prestations non payées par le SMIOM en 2019 (SUEZ et PROTEC).

Suite à cette reprise de résultats, la CCGCPR reversera également au SMIPE les 13 557.28€ ci-dessus évoqués, participation validée par l'ancien conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C194-2019 du 26/11/2019 actant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères et la reprise de la gestion des déchets sur le secteur de l'ex Pays de Racan,

Vu la délibération C214-2019 du 18/12/2019 approuvant les modalités de répartition du patrimoine, du personnel, de transfert des dettes et recettes entre le SMIPE et la Communauté de Communes Gatine Choissilles Pays de Racan,

Vu les fichiers de résultats du SMIOM transmis par le trésor public en date du 11/06/2020,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats 2019 du SMIOM,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Valider la reprise des résultats de l'ancien Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères qui se traduisent par les écritures comptables suivantes :**
 - o **Article 002 – Recettes de fonctionnement : 34 210. 66€**
 - o **Article 001 – Recettes d'investissement : - 13 087.04€**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C130-2020 Finances – Précisions à la délibération C214-2019 – Modalités de répartition entre la CCTOVAL et la CCGCPR suite à la dissolution du SMIOM

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Les Communautés de Communes de TOVAL et Gatine-Racan ont présenté des délibérations concordantes sur les clés de répartitions des résultats, du patrimoine, de l'actif... du SMIOM.

Après remarques du comptable public et interrogation des services de la DDFIP, si l'on reprend l'arrêté préfectoral n° 191-219 du 26 décembre 2019 portant dissolution du SMIOM de Couesmes et les délibérations concordantes, il est prévu de :

"de transférer les restes à recouvrer figurant dans la comptabilité du SMIOM de Couesmes :

- au SMIPE ou à la CCGCPR selon l'adresse postale figurant sur la facture pour les redevables personnes physiques ;

- au SMIPE ou à la CCGCPR selon l'objet de la recette pour les personnes morales."

Monsieur le comptable public nous interpelle sur le manque de précisions de cette délibération quant aux créances émises contre les personnes morales de droit public.

En décembre 2019, la CCGCPR n'a pu s'acquitter auprès du SMIOM du dernier appel de fonds de 46 864.16€, la dernière DM ayant été votée après clôture comptable.

Cette somme a néanmoins été rattachée aux charges 2019 de la CCGCPR, mandatée en 2020 et mise sur un compte d'attente au Trésor Public, les délibérations concordantes aux transferts **« des restes à recouvrer selon l'objet de la recette pour les personnes morales »** n'étant pas assez précises.

Afin que le reversement du 4^{ème} trimestre 2019 de la convention entre le SMIOM et la CCGCPR soit annulé au vu des factures impayées par le SMIOM de septembre à décembre 2019, réglées en direct par la CCGCPR,

Monsieur le Président propose d'apporter la précision suivante aux délibérations de répartitions existantes :

« Les restes à recouvrer concernant les personnes morales de droit public et les titres émis à l'encontre de la CCTOVAL et la CCGCPR sont annulés »

Vu la délibération C194-2019 du 26/11/2019 actant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères et la reprise de la gestion des déchets sur le secteur de l'ex Pays de Racan

Vu la délibération C214-2019 du 18/12/2019 approuvant les modalités de répartition du patrimoine, du personnel, de transfert des dettes et recettes entre le SMIPE et la Communauté de Communes Gatine Choissilles Pays de Racan,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la nécessité d'apporter une précision à la délibération C214-2019 du 18/12/2019 concernant les modalités de répartition des créances dues par les personnes morales de droit public de la manière suivante : « les restes à recouvrer concernant les personnes morales de droit public, les titres émis à l'encontre de la CCTOVAL et la CCGCPR soient annulés »**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C131.2020 DM n°1 – Budget 486 : ajustement de crédits suite reprise résultats

Monsieur le président expose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C194-2019 du 26/11/2019 actant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères et la reprise de la gestion des déchets sur le secteur de l'ex Pays de Racan

Vu la délibération C214-2019 du 18/12/2019 approuvant les modalités de répartition du patrimoine, du personnel, de transfert des dettes et recettes entre le SMIPE et la Communauté de Communes Gatine Choissilles Pays de Racan,

Vu les délibérations respectives de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), de la Communauté de Communes Gâtine Choissilles Pays de Racan (CCGCPR),

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats 2019 du SMIOM,

Considérant qu'il convient, pour la Communauté de Communes Gâtine Choissilles Pays de Racan d'assumer « 13 557.28€ de charges correspondant à la non valorisation de +5% de la REOM au 2nd semestre 2018 pour la partie Pays de Racan du SMIOM »,

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaire au compte 678

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
R002 – Résultats de fonctionnement		+ 34 210.66€
D022 – dépenses imprévues	+ 20 653.38€	
D-678 Autres charges exceptionnelles	+ 13 557.28€	
Total Section de fonctionnement	34 210.66	34 210.66
R001 – Résultats d'investissement	+ 13 087.04€	
D-2313 – Construction	- 13 087.04€	
Total Section d'Investissement	- 0.00 €	-

C132-2020 Convention urbanisme Pays Loire Nature

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens pour bénéficier d'un service urbanisme.

Monsieur le Président rappelle également que, suite à la fusion et à l'harmonisation des pratiques des deux anciens territoires, il avait été décidé de ne pas répercuter cette dépense aux communes concernées.

Pour ce faire, il a été mis en place une convention relative aux modalités de remboursement du fonctionnement du service à la charge de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan dont bénéficient les communes membres dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale. Cette convention précise les dispositions financières, à savoir les modalités de calcul au nombre d'actes déposés et au nombre d'habitants.

Le montant de la participation financière pour la Communauté de Communes pour l'année 2020 (pour les actes traités en 2019 et la DGF 2019) est à hauteur de 113 645,07€, calculé ainsi par le Pays Loire Nature :

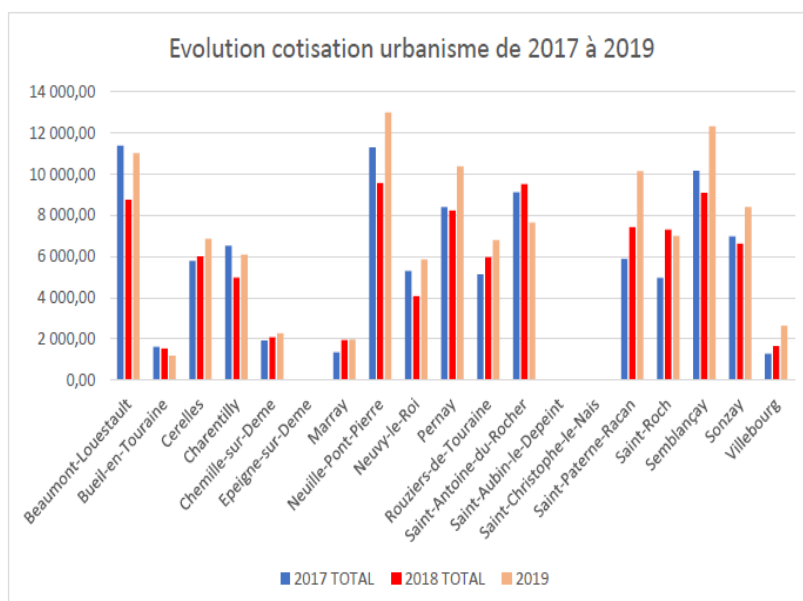
	2019				
	Nbre Actes	Coût total (95,27/actes)	pop dgf	DGF (2,73/hbt)	COUT TOTAL
Beaumont-Louestault	67	6 383,09	1 702	4 646,46	11 029,55
Bueil-en-Touraine	3	285,81	328	895,44	1 181,25
Cerelles	37	3 524,99	1 224	3 341,52	6 866,51
Charentilly	27	2 572,29	1 287	3 513,51	6 085,80
Chemille-sur-Deme	3	285,81	728	1 987,44	2 273,25
Epeigne-sur-Deme	NON CONCERNE RNU				
Marray	7	666,89	478	1 304,94	1 971,83
Neuille-Pont-Pierre	78	7 431,06	2 041	5 571,93	13 002,99
Neuvy-le-Roi	29	2 762,83	1 136	3 101,28	5 864,11
Pernay	70	6 668,90	1 362	3 718,26	10 387,16
Rouziers-de-Touraine	33	3 143,91	1 339	3 655,47	6 799,38
Saint-Antoine-du-Rocher	30	2 858,10	1 757	4 796,61	7 654,71
Saint-Aubin-le-Depeint	NON CONCERNE RNU				
Saint-Christophe-le-Nais	NON CONCERNE RNU				
Saint-Paterne-Racan	58	5 525,66	1 693	4 621,89	10 147,55
Saint-Roch	37	3 524,99	1 273	3 475,29	7 000,28
Semblançay	66	6 287,82	2 216	6 049,68	12 337,50
Sonzay	48	4 572,96	1 406	3 838,38	8 411,34
Villebourg	19	1 810,13	301	821,73	2 631,86
totaux	612	58 305,24	20 271	55 339,83	113 645,07

Cela représente un coût par acte de 95.27€, et par habitant de 2.73€

Pour votre information, ci-dessous l'évolution des cotisations URBANISME depuis 2017, par commune :

	2017	2018	2019
Beaumont-Louestault	11 382,66	8 765,96	11 029,55
Bueil-en-Touraine	1 616,92	1 534,81	1 181,25
Cerelles	5 800,00	6 010,45	6 866,51
Charentilly	6 541,14	4 981,73	6 085,80
Chemille-sur-Deme	1 920,87	2 088,39	2 273,25
Epeigne-sur-Deme			
Marray	1 346,00	1 941,64	1 971,83
Neuille-Pont-Pierre	11 305,02	9 570,55	13 002,99
Neuvy-le-Roi	5 298,96	4 084,33	5 864,11
Pernay	8 403,60	8 232,69	10 387,16
Rouziers-de-Touraine	5 139,02	5 971,94	6 799,38
Saint-Antoine-du-Rocher	9 127,18	9 532,31	7 654,71
Saint-Aubin-le-Depeint			
Saint-Christophe-le-Nais			
Saint-Paterne-Racan	5 903,30	7 436,63	10 147,55
Saint-Roch	4 973,78	7 308,08	7 000,28
Semblançay	10 167,18	9 088,84	12 337,50
Sonzay	6 986,17	6 636,53	8 411,34
Villebourg	1 277,97	1 645,61	2 631,86
totaux	97 189,78	94 830,49	113 645,07

Cotisation annuelle	97 189,78	94 830,49	113 645,07
dont Urbanisme	57 586,75	49 110,69	58 305,24
dont Part DGF	39 603,03	45 719,80	55 339,83



Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les termes de la convention bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du syndicat, ci-annexée ;***
- ***De valider le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan à hauteur de 113 645.07€ ;***
- ***De préciser que cette dépense est inscrite au compte 62876 section de fonctionnement au Budget Général n°480 pour l'année 2020***
- ***D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.***

- ENVIRONNEMENT

C133.2020 Participation aux frais d'élimination des déchets d'Emmaüs

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

Emmaüs Touraine récupère les déchets potentiellement réutilisables et revendables dont les usagers souhaitent se débarrasser.

Cependant sur l'année 2019, Emmaüs a engagé des frais à hauteur de 64 298 € afin d'éliminer les objets non réparables ou non vendables.

En conséquence, Emmaüs sollicite chaque collectivité compétente en matière de gestion de déchets pour une participation basée sur le nombre de ramassages effectués et le pourcentage de donateurs sur le territoire.

Monsieur le Président souligne qu'il est ainsi demandé, pour l'élimination des déchets 2019, une aide de 1 468,42 € à la communauté de communes

Après en avoir délibéré,

- **Au regard de la présentation ci-dessus, le conseil décide, à l'unanimité :**
- **D'accorder une participation financière à hauteur de 1 468.42 euros pour l'élimination des déchets sur l'exercice 2019**
- **Donner pouvoir au président pour signer tout document permettant la mise en application de cette délibération**

C134.2020 Participation au Défi Alimentation

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

« Le grain Centre Val de Loire » lance le 4^e défi sur l'alimentation positive sur 17 territoires de la région Centre Val de Loire. Ce défi a pour but d'accompagner des habitants d'un territoire à faire évoluer leurs pratiques alimentaires vers plus de produits bio et locaux sans augmentation de leur budget.

Pour ce faire, les habitants peuvent participer gratuitement à 4 ateliers (cuisine anti gaspi, réduire les polluants en cuisine, jardinage, cuisine locale), visiter une ferme labélisée bio du territoire, bénéficier de conseils et d'un suivi.

Le défi s'adresse à tous les habitants, en privilégiant toutefois les publics non sensibilisés et les familles défavorisées. Ce défi se déroule d'octobre 2020 à juin 2021.

Les finalités de ce défi s'inscrivent dans ceux du développement durable : développer l'économie de proximité (favoriser la consommation de produits locaux), favoriser le lien social (producteurs/consommateurs) et environnemental (réduction de l'impact environnemental par le biais d'une agriculture biologique).

Sur notre territoire, le défi est animé par l'association « Couleurs sauvages ».

L'engagement de notre collectivité :

- relayer l'information, soutenir logistiquement le projet (prêt de salles), donner la possibilité à l'association Couleurs sauvages d'animer un atelier lors d'un événement réalisé sur le territoire et apporter une contribution financière.
- Le défi est soutenu par la région (coordination de l'action et participation aux prestations d'animations).

Une contribution financière est demandée à la collectivité à hauteur de 1 200€.

Il est proposé de conventionner avec « Le grain Centre Val de Loire » pour la réalisation de ce défi.

Après en avoir délibéré,

Au regard de la présentation ci-dessus, le conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accorder une participation financière à hauteur de 1 200.00 euros pour participer au projet**
- **Donner pouvoir au président pour signer tout document permettant la mise en application de cette délibération et notamment la convention avec le « Grain Centre Val de Loire »**

- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – ACCOMPAGNEMENT AU VIEILLISSEMENT

C135-2020 Reversement ALSH Nord

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

La CAF d'Indre-et-Loire porte un dispositif de financement complémentaire dont bénéficie l'ensemble des ALSH du territoire dénommé le FAAL (Fonds Aide aux Accueils de Loisirs).

Le FAAL apporte des moyens complémentaires aux ALSH en contrepartie de l'application d'un barème départemental des participations familiales (grandes et petites vacances, mercredi).

En 2020, au titre du FAAL, 7 046 euros ont été versés à la Communauté de Communes au bénéfice des accueils de Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne Racan. Ces fonds doivent être reversés au gestionnaire actuel : Charlotte Loisirs.

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Le reversement de 7 046 euros au profit de Charlotte Loisirs,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de cette délibération**

C136-2020 Projet BAFA de territoire communautaire

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

La Communauté de Communes travaille sur un projet de BAFA de territoire afin de pouvoir former sur le territoire communautaire les jeunes du territoire à l'animation et ainsi leur permettre de passer le BAFA.

En effet, de nombreux jeunes souhaitent se former à l'animation sans avoir les moyens de pouvoir assumer l'ensemble des coûts de formation.

D'autre part, les accueils de loisirs du territoire peinent à recruter des animateurs qualifiés sur le territoire.

Le Président ajoute que le prochain BAFA de territoire Gâtine-Racan pourrait être programmé sur la période du samedi 24 au samedi 31 octobre 2020 en internat.

Le coût de prise en charge de la formation par la CC s'élèverait au maximum à 500 euros /jeune et 15 à 20 stagiaires pourraient être accueillis sur cette prochaine session de formation

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **Valider le principe de mise en place d'un BAFA sur le territoire communautaire,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de cette délibération**

- RESSOURCES HUMAINES

C137-2020 Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de l'évolution de la structure et l'arrivée à terme du contrat de l'agent actuellement en poste,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, pour le poste d'Assistante Administrative et Technique, à compter du 16 juillet 2020 (poste 4 B au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie C).**
- **De modifier le tableau des emplois tel que présenté,**
- **De confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants**
- **Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 juillet 2020.**
- **De lui donner pouvoir pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

- CULTURE

C138-2020 Culture - Interventions Musicales en milieu scolaire sur le territoire de Gâtine et Choisses – Pays de Racan

Des interventions musicales sont proposées dans les écoles primaires et maternelles du territoire.

Chaque classe bénéficie d'un temps hebdomadaire (en fonction de son niveau) dispensé par un intervenant employé par la Communauté de Communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan.

Au total, 4 intervenants se partagent les 22 écoles (sauf l'école de Saint Aubin le Dépeint qui bénéficie d'un intervenant venant d'une autre collectivité du fait d'un regroupement pédagogique avec une école limitrophe située en Sarthe).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service par la mise à disposition d'assistants d'enseignements artistiques dans les écoles du territoire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021, les besoins d'interventions auprès de l'ensemble des écoles du territoire doivent couvrir :

- **22 écoles**
- **101 classes**
- **environ 2000 élèves**

Agent	Statut	Temps de rémunération
Poste 2H	Titulaire	20h (20,00)
Poste 2I	CDI	1h37 (1.62)
Poste 2J	CDD	10h38 (10,63)
Poste 2K	CDD	16h49 (16.81)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le temps de travail des assistants d'enseignements artistiques et les conditions de rémunérations au 1^{er} septembre 2020, selon le tableau ci-dessus présenté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver le temps de rémunération hebdomadaire pour les intervenants pour l'année scolaire 2020-2021***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser des heures complémentaires, et supplémentaires le cas échéant***
- ***Actualiser le tableau des effectifs de la collectivité***
- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les contrats de travail de ces derniers ou tout autre document relatif aux interventions musicales.***

- BATIMENTS

C139-2020 Bâtiment - Piscine communautaire : convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la commune de Saint Patern Racan – ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle que la gestion, comprenant le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire située à Saint Patern Racan, est confiée à la commune de Saint Patern Racan.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et la commune de Saint Patern Racan.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations à la charge des deux signataires.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et valide les termes de la convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la commune de Saint Patern Racan – année 2020– entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et la commune de Saint Patern Racan, ci-annexée ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

– PLU

C140-2020 Procédure de modification n°4 au PLU de Saint Antoine du Rocher - Choix du Cabinet - Annule et remplace la délibération C36-2020 – Erreur matérielle

Monsieur le Président rappelle pour mémoire les éléments suivants :

Vu la délibération C207 Bis-2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Gâtines Choisilles Pays de Racan en matière de PLU- PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan en matière de compétences PLU PLUI,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153.8, L 153-36, L 153-48

Vu la délibération en date du 28 janvier 2008 approuvant le PLU de Saint Antoine du Rocher, la révision simplifiée n° 1 et la modification n° 1 approuvée le 3 janvier 2012, la modification n° 2 approuvée le 18 septembre 2012 ainsi que la déclaration de projet Les Rocantonnelles emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 01 décembre 2015,

Vu également la délibération de la présente séance visant à l'adoption de la modification n°3 du PLU de Saint Antoine du Rocher,

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Antoine du Rocher a sollicité, par délibération du 13 novembre 2019, la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan afin de prescrire la modification de droit commun n°4, savoir : pour accompagner la réalisation de nouveaux projets, il est proposé de procéder à une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre au sein des zones agricoles (A) et naturelles (N), le changement de destination des bâtiments existants. Conformément à l'article L151.11 du code de l'urbanisme, il est en effet possible au sein des zones A et N de désigner par un report sur le règlement graphique du PLU, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La décision portant le lancement de la procédure inhérente à la modification n°4 a été prise en conseil communautaire du 18 Décembre 2019, référencée C239-2019,

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Antoine du Rocher a souhaité confier la modification numéro 4 de son PLU au cabinet AUDICCE et URBAN'ism, (Rue des Petites Granges 49 400 SAUMUR), pour un montant de prestation de 4 520 Euros HT (5424 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'entériner le choix de la commune de Saint Antoine Du Rocher de confier au cabinet AUDICCE et URBAN'ism, (Rue des Petites Granges 49 400 SAUMUR) l'accompagnement de la collectivité dans la procédure de modification n°4 du PLU**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

Fin de séance à 20h15

PROCHAINE SEANCE : Le 16 septembre à 18h30 au siège de la Communauté de Communes.